

Cour d'Appel de Paris  
Tribunal de Grande Instance de Melun

EXTRAIT  
des Minutes du Greffe du  
Tribunal de Grande Instance  
de MELUN (Seine-et-Marne)

Jugement du : 06/03/2018  
Chambre correctionnelle A  
N° minute : [REDACTED]  
N° parquet : [REDACTED]

MINUTE

e 05/03/18  
ccc signif prév

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Melun le SIX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT,

composé de Madame SONNOIS Carine, première vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Mademoiselle BARNEYRAT Lucie, greffière,

en présence de Monsieur MONTACIE Jacques, substitut,

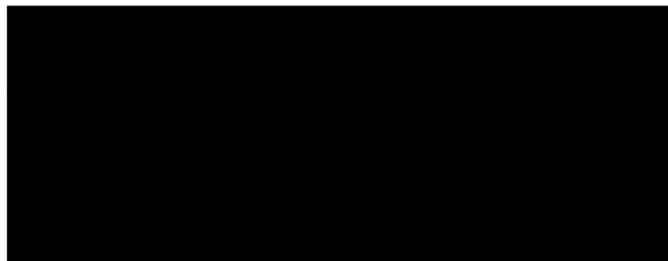
a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu



Prévenu du chef de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR faits commis le 30 juillet 2017 à 11h20 à FLEURY EN BIERE

PAR CES MOTIFS



Renvoie le ministère public à mieux se pourvoir ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIÈRE

LA PRÉSIDENTE



Pour expédition certifiée conforme  
Délivrée au Greffe du Tribunal de  
Grande Instance de Melun (S-&-M)  
Le Greffier